Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: TAMPON B	N° de Convention : 33573
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'ut circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 de 100757C.	e":
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la R met à disposition de l'élève : BUREL Sephora Betty Né(e) domicilié :	
Les matériels pédagogiques individuel adaptés suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le r - Casque micro, référence :H140D immatriculé sous le	
Valeur globale du matériel prêté 842 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à	sa scolarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2016, et est ré	visable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similair	
Article 4:	
le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à	tilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans à sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a s de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le 4 du Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentant	ts de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au dor l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement d greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	micile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de le batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se
A SAINT DENIS le 05-02-2015	Livré le:

Pour le Rectorat:

1/1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE